

Maître d'ouvrage : VAL-DE-LIVENNE (33)

Mission : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque

Equipe : METROPOLIS, atelier d'urbanisme

Calendrier : 2018 > Approbation septembre 2020

A l'époque de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marcillac (approuvé en 2013), commune déléguée de Val-de-Livenne, la nécessité impérieuse de transition énergétique à l'échelle des territoires (et cela bien au-delà du territoire national) n'était pas si marquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pourtant, la collectivité avait déjà défini une « stratégie » d'accueil possible d'un parc photovoltaïque. L'emplacement envisagé concernait des espaces boisés qui avaient souffert de la terrible tempête Lothar de 1999, et sur lesquels la vocation productive avait été profondément remise en cause.

C'est pourquoi, il avait été envisagé dans le PLU la création d'un secteur de zone naturelle, vers l'aérodrome, permettant la création d'un parc photovoltaïque : le secteur NES. Le souhait des élus était de participer, si possible, à la mise en œuvre des orientations nationales visant la production des énergies renouvelables, sur des terrains maîtrisés foncièrement par la commune.

Toutefois, les inventaires écologiques menés sur ce secteur NES, ont montré que les terrains concernés se caractérisaient par des enjeux écologiques forts, peu compatibles avec le développement d'un parc photovoltaïque. Au regard de ces éléments, les élus avaient décidé de supprimer cette zone NES dans le PLU afin de ne pas porter atteinte à la biodiversité locale, aboutissant ainsi à la version du PLU, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Ces dernières années, la société RES (spécialisée dans le développement de projets destinés à la production d'énergie renouvelable) a travaillé sur un projet de parc photovoltaïque, dont l'implantation s'est finalement orientée sur la commune déléguée Marcillac. Une étude d'impact a été réalisée à cet effet, permettant de concevoir et proposer un projet, et in fine, un site d'accueil le moins impactant possible.

Forts de l'étude environnementale menée par le cabinet ECTARE pour le compte de la société RES, les élus ont ainsi engagé une adaptation de leur document d'urbanisme en vigueur (le PLU approuvé en 2013) pour permettre la réalisation de ce projet, et contribuer ainsi à l'effort national de transition écologique et énergétique.



Une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation a été conçue spécifiquement pour le site de Sable Rouge. Celle-ci vise à conforter certaines mesures édictées dans l'étude d'impact, notamment celle demandant la recréation des fossés comblés par la mise en œuvre du projet.

